

MAISON A BERCY

Etude de M. PREVOT, avoué à Paris, successeur de M. Masson, quai des Orfèvres, 18. Vente aux criées du Tribunal de la Seine, le samedi 16 juin 1855, deux heures de relevé, D'une MAISON et dépendances, sises à Bercy, quai de la Rapée, 32, et rue Soulagès, 1. Superficie : 4,812 m. 92 c. Revenu : 3,600 fr. Mise à prix : 35,000 fr.

USINE A PARIS

Adjudication définitive en l'étude et par le ministère de M. LEBEURE DE ST-MAUR, notaire à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, 43, le vendredi 8 juin 1855, heure de midi, D'une USINE de location de force motrice, exploitée à Paris, boulevard Contrescarpe, 36, comprenant notamment deux machines à vapeur, ensemble, de la force de 30 chevaux, et divers hangars et constructions.

MAISON ET TERRAIN A PARIS

Etude de M. PREVOT, avoué à Paris, successeur de M. Masson, quai des Orfèvres, 18. Vente aux criées du Tribunal de la Seine, le samedi 16 juin 1855, deux heures de relevé, D'une MAISON sise à Paris, boulevard Montparnasse, 142, avec terrain à la suite. Superficie, 717 mètres. Mise à prix : 35,000 fr.

USINES A PARIS.

Etude de M. CORPEL, avoué à Paris, rue du Helder, 17, et de M. GOUDCHAUX, notaire à Paris, rue Sainte-Anne, 18. Adjudication en l'étude et par le ministère de M. GOUDCHAUX, le lundi 11 juin 1855, heure de midi, en deux lots qui pourront être réunis : 1° D'une USINE située à Paris, rue Saint-Amroise-Popincourt, 13, ensemble le droit au bail et le matériel servant à son exploitation.

baill et le matériel servant à son exploitation. Mise à prix : 8,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1° Auxdits M. CORPEL et GOUDCHAUX; 2° A M. Petit, avoué à Paris, rue Montmartre, 129; 3° A M. Isberi, rue du Faubourg-Montmartre, n° 34; 4° A M. Miquel, avocat, rue des Moulins, 14. (4618)

COMPAGNIE DES SERVICES MARITIMES DES MESSAGERIES IMPERIALES

Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. MM. les actionnaires de la première série sont prévenus qu'un dividende complémentaire de 400 francs est attribué à chaque action de cette première série sur les produits de l'exercice 1854, et que ce dividende leur sera compté, à la caisse sociale, à partir du 1^{er} juin 1855, de onze heures à trois heures. (13924)

SOCIÉTÉ DES MANUFACTURES DE JAVEL ET DE SEVRES.

Les actions déposées au siège social n'atteignant pas le nombre voulu par l'article 30 des statuts, l'assemblée générale annuelle qui devait avoir lieu le 31 mai est remise au samedi 23 juin prochain, à trois heures du soir, au siège social à Paris, rue de Provence, 43, à l'effet d'entendre et d'approuver le compte rendu des opérations de l'année 1854. Cette nouvelle assemblée pourra délibérer, quel que soit le nombre d'actions représentées.

ront délivrées au siège social, aux déposants, conformément à l'article 27 des statuts. Le gérant : F.-S. de Sussex. (13923 bis).

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER VICTOR EMMANUEL.

MM. les actionnaires sont prévenus que le semestre d'intérêt à 4 1/2 0/0 l'an garanti par le gouvernement sarde sera payé, à partir du 29 mai courant, sur la présentation des titres, aux bureaux de la Compagnie, à Paris, 48 bis, rue Bassedu-Rempart, de 10 heures à 2 heures. A Chambéry, à la Banque de Savoie; Et à Londres, chez MM. Sir John Easthope et Co, 38, Throgmorton-Street. Par ordre du conseil, Le secrétaire, L. LE PREVOST. (13900)

Changeement de domicile pour cause d'agrandissement. ORFÈVRE CHRISTOFLE. MAISON DE VENTE. 35, Boulevard des Italiens, 35, EN CONTRE DE LA RUE LOUIS-LÉONARD, PAVILLON DE HANOVRE. Exposition permanente DE LA FABRIQUE C. CHRISTOFLE ET Co.

M. DUPONT 41, Chaussée-d'Antin, au 1^{er}, vente et échange de Cachemires de France et de l'Inde. Atelier pour les réparations. (13887)

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants de peau par la BENZINE-COLLAS. Dauphine, 8, Paris. (13922)

DENTIFRICES LAROZE L'Élixir au Quinquina, Pyréthre et Gaiac est reconnu d'une supériorité incontestable. Pour conserver aux dents leur blancheur naturelle, aux gencives leur santé, les préserver du ramollissement, de la tuméfaction, du scorbut, enfin des névralgies dentaires; Pour son action prompte et sûre pour arrêter le carie, et pour la spécificité incontestable à laquelle il calme immédiatement les douleurs ou rages de Dents. La Poudre Dentifrice, également composée de quinquina, pyréthre et gaiac, est de plus ayant pour base la magnésie anglaise, jouit de la propriété de saigner le tartre, l'empêche de s'attacher aux dents, et prévient ainsi leur détachement et leur chute. Chaque objet est accompagné d'une étiquette et instruction portant la signature ci-contre : Prix du flacon d'Élixir de Poudre, 1 fr. 25 c. Les six flacons pris à Paris, 6 fr. 50 c. Paris, J.-P. LAROZE, ph. r. N. des-Petits-Champs, 26. Dans les Départements et à l'Étranger : CHEZ LES PRINCIPAUX MARCHANDS, PARFUMIERS, PHARMACIENS. (13878)

Ventes mobilières. CHAMBRES ET STUDES DE NOTAIRES.

1 FR. LOTERIE DE MONTPELLIER AVEC 1 FR. LE BILLET. DESTINÉE A ÉRIGER UNE ÉGLISE EN L'HONNEUR DE SAINT-ROCH. POSSIBILITÉ DE GAGNER 140,000 FR.

Dirigée sous la présidence de M. le préfet de l'Hérault, par une Commission composée des hommes les plus honorables, la LOTERIE DE SAINT-ROCH a été entreprise sous le patronage de Mgr l'évêque de Montpellier, qui l'a recommandée à tous les évêques de France et qui a autorisé une fondation pieuse à perpétuité en faveur de tous ceux qui y prendront part. 250,000 FR. DE LOTS. --- LOT PRINCIPAL : 100,000 FR. 1^{er} Tirage le 16 août prochain. . . . 30,000 fr. les lots. 2^e Tirage 30,000 fr. --- 3^e Tirage 190,000 fr. --- LES BILLETS PRIS AVANT LE PREMIER TIRAGE CONCOURRONT AUX TROIS TIRAGES, ET LE MÊME BILLET PEUT GAGNER 20,000 FR. AU 1^{er} TIRAGE, 20,000 FR. AU 2^e, ET 100,000 FR. AU DERNIER TIRAGE; TOTAL 140,000 FR. LES LOTS SERONT DÉLIVRÉS EN NATURE OU EN ESPÈCES SANS RÉDUCTION AUCUNE, AU GRÉ DU GAGNANT. S'adresser franco à M. RAULT, rue de la Banque, 20, à Paris, et au siège de la Loterie, à Montpellier, rue Embouque-d'Or, 1.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières. VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 1^{er} juin. Consistant en chaises, fauteuils, bureaux, tables, etc. (732) Consistant en bureau, pupitres, cartons, lampes, etc. (733) Le 2 juin. Consistant en bureau, comptoirs, balances, tables, etc. (734) Consistant en gravures, tableaux, statuettes, etc. (735) Consistant en bureau, pendules, candélabres, canapés, etc. (736) Consistant en tables, chaises, bureau, canapés, etc. (737) Consistant en chaises, fauteuils, bureau, bibliothèques, etc. (738) Consistant en tables, banquettes, comptoir, porte-liquors, etc. (739) Consistant en tables, buffet, chaises, commode, etc. (740) Consistant en comptoirs, montres, pendules, coupes, etc. (741) En une maison sise à Paris, rue Saint-Victor, 98. Le 2 juin. Consistant en comptoir, tiroirs, bassins, bureaux, etc. (742) Sur la place publique du Marché-aux-Chevaux de Paris. Le 2 juin. Consistant en jument gris pommée, âgée de cinq ans. (743) En une maison sise à Paris, rue de la Roquette, 111. Le 2 juin. Consistant en tables, buffets, chaises, bureaux, etc. (744) Rue du Ponceau, 8. Le 2 juin. Consistant en étables, cuirs, hofes, lampes, chaises, etc. (745) En une maison sise à Paris, rue de Choiseul, 3. Le 2 juin. Consistant en comptoirs, glaces, chaises, bureau, etc. (746)

Mademoiselle Emilie SAMSON, professeur de piano, demeurant mêmes rue et numéro. Mademoiselle Laure SAMSON, institutrice, demeurant mêmes rue et numéro; Et mademoiselle Caroline SAMSON, institutrice, demeurant aussi à Paris, mêmes rue et numéro; Ont formé entre elles une société en nom collectif pour l'exploitation d'un pensionnat de jeunes demoiselles, sous les raisons et signature sociale SAMSON sœurs, dont le siège a été établi à Paris, rue de la Victoire, 18, et la durée a été fixée à dix années, à partir du dix-huit mai mil huit cent cinquante-cinq. La signature sociale et la direction de l'établissement ont été accordées à mademoiselle Lise Samson, et, en cas de son décès ou de sa retraite, à l'une de ses sœurs. Lesdites sœurs ont apporté en société, chacune pour un quart, ledit établissement et le droit au bail des lieux où il s'exploite. Pour extrait : Signé : MASSON. (1408)

Mademoiselle Emilie SAMSON, professeur de piano, demeurant mêmes rue et numéro. Pour extrait : Signé : DUGLOUX. (1408) D'un acte sous seings privés, en date à Paris du trente-un mai mil huit cent cinquante-cinq, enregistré à Paris le même jour, par le receveur qui a perçu les droits, Il a été extrait ce qui suit : Article premier. Il est formé entre M. Gaspard PICARD, ancien magistrat, demeurant à Paris, Faubourg-Saint-Martin, 35, et toutes les personnes qui adhéreront aux statuts, une société en commandite par actions, pour la location des appartements meublés de Paris et des environs, sous le nom : L'Union des Propriétaires et des Locataires. Art. 2. M. Picard est seul gérant responsable. La durée de la société est de dix mois, à compter du premier juin mil huit cent cinquante-cinq, jusqu'au premier avril mil huit cent cinquante-six. Art. 4. Le capital social est fixé à trois cent mille francs, divisé en douze cents actions nominatives de deux cent cinquante francs chacune, et employé comme suit : vingt mille francs pour l'apport du directeur-gérant, et le surplus pour fonds de roulement et frais généraux de la société. Art. 5. Dans la huitaine qui suivra le premier novembre prochain, il sera fait un inventaire général des affaires de la société. Les résultats, sous la déduction des frais généraux, appartiendront en totalité aux actionnaires. Art. 6. La dissolution de la société pourra être prononcée avant la fin de la société, sur la proposition du gérant, de l'avis des actionnaires convoqués en assemblée générale. En cas de liquidation avant la fin de la société, le produit net, ensemble le fonds de roulement, seront distribués aux actionnaires sans aucun prélèvement au profit du gérant-liquidateur. Pour extrait : Signé : PICARD. (1405)

De la société GUMBERTAU et Co, nég. en vins, rue de la Montagne-Sainte-Genève, 19, composée d'Adolphe Gumbertau et d'un commanditaire nommé M. Dohelin juge-commissaire, et M. Thibault, rue de la Bienfaisance, 2, syndic provisoire (N° 12403 du gr.). De la Dlle ROULLÉ (Caroline), née de modes, rue Richemane, 4, nomme M. Godard juge-commissaire, et M. Lefrançois, rue de Grammont, 16, syndic provisoire (N° 12404 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de Commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, M. les créanciers : NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur TOUENEL (Nicolas), la-pissier, rue de Provence, 7, le 6 juin à 12 heures (N° 12394 du gr.). Du sieur BALLOUHEY (Jean-Baptiste), né de vins, rue de la Roquette, 132, le 6 juin à 12 heures (N° 12395 du gr.). Pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la composition de la faillite, l'admettre, s'il y a lieu, ou passer à la formation de nouveaux syndics. NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes. AFFIRMATIONS. De la société JARRY et DINET, bijoutiers, rue du Temple, 140, composée de Pierre-Adolphe Jarry et Marie-Augustin Dinet, le 7 juin à 10 heures (N° 12391 du gr.). Du sieur CHAMPENOIS (Pierre-Désiré), fabricant de produits chimiques, rue Folie-Méricourt, 42, le 7 juin à 10 heures (N° 12385 du gr.). Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances. NOTE. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics. CONCORDATS. Du sieur DESJARDINS, nég., rue de Grammont, 26, le 6 juin à 1 heure (N° 11723 du gr.). De la Dlle BAUD (Sophie), logeuse, rue de la Parcheminerie, 28, le 6 juin à 10 heures (N° 12274 du gr.). Du sieur CAILLOT (Antoine-Célestin), entr. de maçonneries, rue Perrier, village Levallois, commune de Clichy, le 7 juin à 10 heures (N° 12402 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE. AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures. Faillites. Jugements du 30 mai 1855, qui déclarent la faillite ouverte et en font provisoirement l'ouverture au dit jour : De la Dlle JOUVEAUX (Héloïse-Emilie), lingère, faubourg Saint-Honoré, 56, nomme M. Louvet juge-commissaire, et M. Lecomte, rue de la Michodière, 5, syndic provisoire (N° 12400 du gr.). Du sieur POUTRE (Marie-Alfred), né de vins-travailleur à Bagnolles, avenue de Clichy, 74, nomme M. Louvet juge-commissaire, et M. Hérou, rue de Paradis-Poissonnière, 35, syndic provisoire (N° 12401 du gr.). Du sieur AUBRY (Paul), maître d'hôtel et né de vins à Bagnolles, rue Lemercier, 18, nomme M. Lave-nière juge-commissaire, et M. Lacoste, rue Chabannais, 8, syndic provisoire (N° 12402 du gr.).

De la dame veuve MARTINOT (Josephine Leclere, veuve de François), lingère à Plaisance, rue de l'Ouest, 36, le 6 juin à 12 heures (N° 12097 du gr.). Du sieur BEAUDELOCHE, négociant en fer à Grenelle, rue Viollet, 39, le 6 juin à 3 heures (N° 10732 du gr.). Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. NOTE. Il ne sera admis que les créanciers reconnus. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics. REMISES A HUITAINE. Du sieur VISEUR (Joseph), entr. de menuiseries, rue Petrelle, 13, le 6 juin à 3 heures (N° 2196 du gr.). Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics. NOTE. Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics. MM. les créanciers des sieurs MENDEL frères, négociants, rue Tailbourg, 38, sont invités à se rendre le 6 juin à 12 heures précises, salle des assemblées de créanciers, au Tribunal de commerce, pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le sieur Joseph Mendel, l'un des faillis, aux termes de l'article 531 du Code de commerce. Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance. PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, n'indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers : Du sieur BOUVRY (Arsène-François-Joseph), tourneur et md fabricant, rue des Fontaines-du-Temple, 4, entre les mains de M. Decagny, rue de Grenelle, 9, syndic de la faillite (N° 12352 du gr.). Du sieur CALVET (Jean), md de

charbons et porteur d'eau à Courbevoie, rue de l'Abreuvoir, 18, entre les mains de M. Decagny, rue de Grenelle, 9, syndic de la faillite (N° 12343 du gr.). Du sieur MESPOULEDE (Félicien-Pierre), et Dlle MESPOULEDE (Félicité-Hélène), passementiers, rue du Bac, 141, entre les mains de M. Decagny, rue de Grenelle, 9, syndic de la faillite (N° 12361 du gr.). Du sieur GIRAUD, ancien négociant, rue de la Verrerie, 32, demeurant actuellement rue Neuve-Trévise, 22, entre les mains de M. Maillet, rue Laflitte, 41, syndic de la faillite (N° 3938 du gr.). Pour, en conformité de l'article 492 de la loi du 28 mai 1831, être procédé à la vérification des créances, qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai. DÉLIBÉRATION. Messieurs les créanciers du sieur CORROYER, fabricant de chimistes en gros, rue de Mulhouse, 11, sont invités à se rendre le 5 juin à 1 heure 1/2 très précise, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le failli en ses explications, et, conformément à l'art. 510 du Code de commerce, décider s'ils se réserveront de délibérer sur un concordat en cas d'acquiescement, et si, en conséquence, ils surseoiront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en banqueroute frauduleuse commencées contre le failli. Ce suris ne pouvant être prononcé qu'à la double majorité déterminée par l'art. 507 du même Code, ne pas manquer à cette assemblée, à laquelle il sera procédé à la formation de l'union, si les suris n'est pas accordé. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics (N° 12163 du gr.). RÉPARTITION. MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la dame veuve MASSON (Marie-Thérèse Thierry, veuve de Jean-Baptiste), md de broderies, rue de Cléry, 40, peuvent se présenter chez M. Hurry, syndic, rue Laflitte, 31, pour toucher un dividende de 10 fr. p. 100, première répartition (N° 10915 du gr.). MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur FOURNIER (Léonard), md de vins à Saint-Ouen, peuvent se présenter chez M. Decagny, syndic, rue de Grenelle, 9, pour toucher un dividende de 2 fr. 29 cent, unique répartition (N° 12053 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 1^{er} JUIN 1855. NEUF HEURES : Veuve Boudet, md de vins, synd. - Couderc et Co, liquidateurs, vérif. - Delsol, md de lait, clôt. - Charpentier, liquidateur, id. - Pfeiffer, Marchal et Co, fondeurs, affir. après union. DIX HEURES 1/2 : Lascoux, seigneur de Long, vérif. - Perillat et Valtiel, liquidateurs, clôt. - Veuve Demoustier, pension bourgeoise, rem. à huit. MARS : Besson de Kermol, restaurateur, synd. - Janvier, lithographe, clôt. - Marchand, anc. boulanger, conc. Séparations. Demande en séparation de biens entre Marie-Louise PHILIPPE et Jean-Louis-Benjamin PARIS, à Paris, passage du Jeu-de-Boule, 4. - Delfosse, avoué. Jugement de séparation de biens entre Caroline GIMMRELL et Auguste-Alphonse HENRY, à Vincennes, route de Paris, 55. - Siret, avoué. Jugement de séparation de biens entre Louise-Caroline MATHEU et Jean FERRAND, à Montrouge, route d'Orléans, 88. - Benoit, avoué. Jugement de séparation de corps et de biens entre Anne-Félicie BESSON et Charles-Hippolyte MOREL, à Paris, rue Ste-Anne, 4. - Ed. Louveau, avoué. Décès et Inhumation. Du 29 mai 1855. - M. Malherbe, 4 ans, rue Nve-des-Mathurins, 1. - Mme Cullin, 32 ans, rue de la Ville-Evêque, 66. - M. Bernus, 58 ans, passage Le Ferrière, 6. - Mlle Bort, 47 ans, rue du Delta, 67. - Mlle Bort, 21 ans, rue Montmartre, 53. - M. Marville, 82 ans, rue du Fg-St-Marlin, 94. - Mme Huguereau, 31 ans, rue du Fg-St-Martin, 33. - Mlle Daxevy, 38 ans, rue des Fossés-Saint-Temple, 20. - Mme veuve Bussel, 76 ans, rue Au Maire, 64. - Mme veuve Pailh, 80 ans, rue Rambuteau, 2. - M. Veron, 87 ans, rue des Brames, 41. - M. Lefevre, 87 ans, rue du Temple, 15. - M. Hoffmann, 62 ans, rue Louis-Philippe, 21. - Mme Richard, 32 ans, rue Pincourt, 102. - Mme Lambert, 29 ans, rue Vanneau, 60. - M. Gagny, 67 ans, rue Dauphine, 50. Le gérant, BAUDOUIN.

Enregistré à Paris, le 1^{er} Juin 1855, P. Reçu deux francs vingt centimes. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18. Certifié l'insertion sous la Pour légalisation de la signature A. Guyot, Le maire du 1^{er} arrondissement.